**FORMATION GESTIONNAIRE EPI**

***Les informations figurant sur le présent document sont issues du site internet de la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade. Elles n’engagent pas la responsabilité du club. Pour toute information complémentaire sur le dispositif, merci de vous référer au site internet fédéral :***

[**http://www.ffme.fr**](http://www.ffme.fr)

*Rubrique : Formations / Passeport*

**SOMMAIRE**

[1. Prérequis 3](#_Toc7554939)

[a. Prérequis techniques 3](#_Toc7554940)

[b. Autres prérequis 3](#_Toc7554941)

[2. Formation 3](#_Toc7554942)

[3. Prix et financement 4](#_Toc7554943)

[a. Prix de la formation 4](#_Toc7554944)

[b. Financement 4](#_Toc7554945)

[c. Validation du financement 4](#_Toc7554946)

[4. Dossier de candidature 4](#_Toc7554947)

[a. Calendrier 2019 4](#_Toc7554948)

[b. Dossier d’inscription 5](#_Toc7554949)

[5. ANNEXES 6](#_Toc7554950)

[a. Règlement du brevet fédéral Gestionnaire EPI 6](#_Toc7554951)

[b. Demande de Financement 6](#_Toc7554952)

[c. Fiche de candidature 6](#_Toc7554953)

[d. Les passeports de la FFME 6](#_Toc7554954)

La formation Gestionnaire EPI (Gestionnaire des Équipements de Protection Individuelle) délivrée par la FFME permet de gérer, contrôler et entretenir des EPI : assurer le suivi, le contrôle et la maintenance des équipements de protection individuelle et matériels spécifiques aux activités de montagne et d’escalade.

Ce document résume les différents aspects de cette formation disponibles sur le site de la FFME : les prérequis pour s’inscrire, la formation, son prix, sa durée et les modalités d’inscription.

A l’issue de la formation, le gestionnaire EPI sera en mesure de :

* situer son action dans l’environnement réglementaire et normatif des EPI ;
* connaître des différents matériels de sécurité (utilisation, entretien, stockage);
* réaliser les différents niveaux de contrôle ;
* identifier et marquer des matériels ;
* mettre en place et tenir le registre ;
* coordonner et former des aides contrôleurs ;
* informer des utilisateurs sur l'usage et l'entretien des matériels.

# Prérequis

## Prérequis techniques

Afin de s’inscrire à la formation de gestionnaire EPI, le candidat doit être titulaire du passeport orange et donc avoir le niveau de pratique et les compétences techniques détaillés dans la fiche « Passeport Orange » disponible sur le site. (Cf Annexe Les passeports de la FFME)

Il est possible de se faire délivrer le Passeport orange de la FFME par ASPALA Antony Escalade, merci de contacter la commission formation qui vous expliquera la marche à suivre.

## Autres prérequis

En plus de maîtriser les techniques de grimpe mentionnées ci-dessus ainsi que les techniques de sécurité, le candidat doit

* avoir 17 ans révolus à l’entrée en formation,
* avoir une licence FFME en cours de validité,
* maitriser l’utilisation des matériels de sécurité nécessaires aux activités de montagne et d’escalade pratiqués dans la structure du candidat.

# Formation

La formation Gestionnaire EPI se déroule en SAE sur une durée d’une journée (8h).

# Prix et financement

## Prix de la formation

La formation Gestionnaire EPI coûte 70€ pour les personnes licenciées FFME et 100€ pour les autres licences ou pour les personnes en formation continue.

## Financement

ASPALA - Antony escalade peut prendre en charge pour moitié le coût de cette formation Gestionnaire EPI sous réserve des limites budgétaires du club et si le candidat respecte les conditions suivantes et sur validation du Bureau l’association :

* Etre licencié à ASPALA - Antony escalade au moment de la demande et pendant la durée du stage,
* Participer à la commission EPI de l’association.

Toute demande doit être soumise à la commission formation de ASPALA - Antony escalade ([*commission\_formation@aspala.fr*](mailto:commission_formation@aspala.fr)*)* selon le formulaire en annexe « Demande de financement » accompagnée d’une lettre de motivation.

A l’issue de la formation ASPALA - Antony escalade remboursera au candidat la moitié du montant de cette formation sur présentation du justificatif de paiement.

## Validation du financement

Le Bureau d’ASPALA – Antony Escalade validera le remboursement partiel de cette formation selon les besoins du club  en tenant compte de l’ancienneté et l’assiduité du candidat et du budget de l’association.

# Dossier de candidature

## Calendrier 2019

Le calendrier des formations de gestionnaire EPI 2019 est le suivant, il est disponible sur le site de la FFME.

<https://www.ffme.fr/formation/calendrier-liste/FMT_ESCEPI.html>

Une fois sur le site de la FFME, les liens ci-dessus détaillent les informations pratiques de la formation :

* Dates exactes,
* Date limite d’inscription,
* Encadrant FFME,
* Lieu du stage,
* Eléments à envoyer dans le dossier de candidature.

## Dossier d’inscription

Le candidat peut s’inscrire

* En ligne en suivant le lien de la formation choisie ci-dessus,
* En envoyant le dossier papier complet à l’organisateur (coordonnées disponibles dans le lien ci-dessus).

Cf annexe fiche d’inscription

# ANNEXES

## Règlement du brevet fédéral Gestionnaire EPI

<http://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/formation/reglement/LDP_ESCEPI.pdf>

## Demande de Financement

Le formulaire ci-joint est à envoyer à la commission formation de ASPALA – Antony Escalade [*commission\_formation@aspala.fr*](mailto:commission_formation@aspala.fr).



## Fiche de candidature

Cette fiche de candidature est donnée à titre d’exemple, merci de télécharger la dernière version sur le site Internet de la FFME.



## Les passeports de la FFME

<http://www.ffme.fr/passeport/les-differents-passeports.html>

« La FFME gère des activités qui s’apprennent dans un milieu riche, quelquefois incertain, qu’il convient de connaître et de respecter.

La formation du pratiquant en matière de sécurité ou de préservation de ce milieu se fait dans les clubs.

La progression proposée par les passeports vise à structurer ces apprentissages. Elle s’intègre à tous les programmes d’animation, qu’ils soient à destination des licenciés ou des pratiquants occasionnels.

**Le passeport, qu’est-ce que c’est ?**

C’est un dispositif qui permet de situer son niveau de pratique.

Il allie la technique, la sécurité, le comportement et la connaissance de l’environnement des activités.

Un livret « passeport », tout en couleur, répertorie les niveaux de l’accès à la pratique jusqu’à des performances diversifiées. Le « passeport » est remis gratuitement par le club à chaque licencié.

**Une progression par étapes vers des performances diversifiées**

Une progression simple, tout en couleur : blanc, jaune, orange, vert, bleu, violet, rouge, noir...qui accompagne vos progrès durant plusieurs années, de votre niveau actuel jusqu’à des performances diversifiées (grands espaces, site naturel ou compétition), en montagnisme, escalade , canyon...

**Une reconnaissance de votre niveau**

A la lecture du livret « passeport », vous pouvez facilement situer votre niveau de pratique.

Vous pouvez aussi le faire valider, au sein du club, par un initiateur (pour les premiers niveaux) puis un instructeur (pour les accès aux formations fédérales).

Une échelle de valeur reconnue et utilisée par un très large éventail de structures (clubs,salles, fédérations multisports, établissements de formation...)

**Qui peut utiliser les passeports FFME ?**

* Les structures affiliées à la FFME :
* Club, section de club et établissement affiliés FFME ;
* Comité départemental et régional FFME.
* Les structures en convention avec la FFME

Il est possible d'obtenir le passeport dans toute autre structure d'enseignement de l'escalade qui souhaite s’inscrire dans cette démarche. Les structures non affiliées à la FFME qui s'engagent à respecter les règles de fonctionnement du dispositif et appliquer les règles fédérales peuvent délivrer des passeports. Pour cela elles doivent signer la convention d'engagement  " Convention Passeport". »